

Pôle Planification Territoriale  
Direction du Développement et de l'Aménagement Durable  
Affaire suivie par Stéphane GERARD  
T. 03.87.39.82.16  
stgerard@metzmetropole.fr

Monsieur le Maire  
MAIRIE D'ARS-SUR-MOSELLE  
1, place Franklin Roosevelt  
57130 ARS SUR MOSELLE

Metz, le **20 JAN. 2017**

**OBJET** : Courrier relatif au projet de règlement local de publicité

**REF** : DDAD-PT/2017-01/733

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a reçu par courrier en date du 18 octobre 2016, le projet arrêté de votre Règlement Local de Publicité.

Metz Métropole, en tant que Personne Publique Associée, est informée des modifications de tout document d'urbanisme ou de documents en tenant lieu sur son territoire.

Elle peut, le cas échéant, formuler un avis au regard de ses compétences «Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)» et «Organisation des Transports Urbains» (articles L.153-40, et L 131-4 du Code de l'Urbanisme). Metz Métropole peut également émettre toute remarque, sur les évolutions de documents de planification communale ou de documents en tenant lieu, qui impacteraient la pérennité ou les orientations de ses projets.

**Sur la base des documents opposables à ce jour et qui sont en cours de révision (PLH et PDU), Metz Métropole n'a pas de remarques particulières de nature à faire évoluer votre projet.**

Par contre, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains en charge de l'exécution du Marché 1068 « Groupement pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance et mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires », il serait souhaitable de modifier l'article 1.5 du règlement qui concerne le mobilier urbain de votre commune. Je vous propose de compléter la présente disposition et d'accepter que *"la surface unitaire d'affichage des abribus publicitaires soit limitée à 2,5 m<sup>2</sup>".*

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Henri HASSER

